

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par
M. Tardy, M. Hetzel et M. Tian

ARTICLE 9

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« trois cents »

les mots :

« cinq cents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec celui proposé à l'article 8 : il s'agit de relever le seuil à partir duquel le regroupement des IRP doit se faire avec un accord de 300 à 500 salariés.